

COMMUNE DE ESSERTINES SUR ROLLE



Plan partiel d'affectation "En bordure du Village"


Approuvé par la municipalité de Essertines-sur-Rolle dans sa séance du 22 juin 1998

Le syndic  La secrétaire 





Plan déposé au greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 26 juin au 25 juillet 1998

Le syndic  La secrétaire 



Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 10.11.98

L président  secrétaire 



Approuvé par le Département des infrastructures.

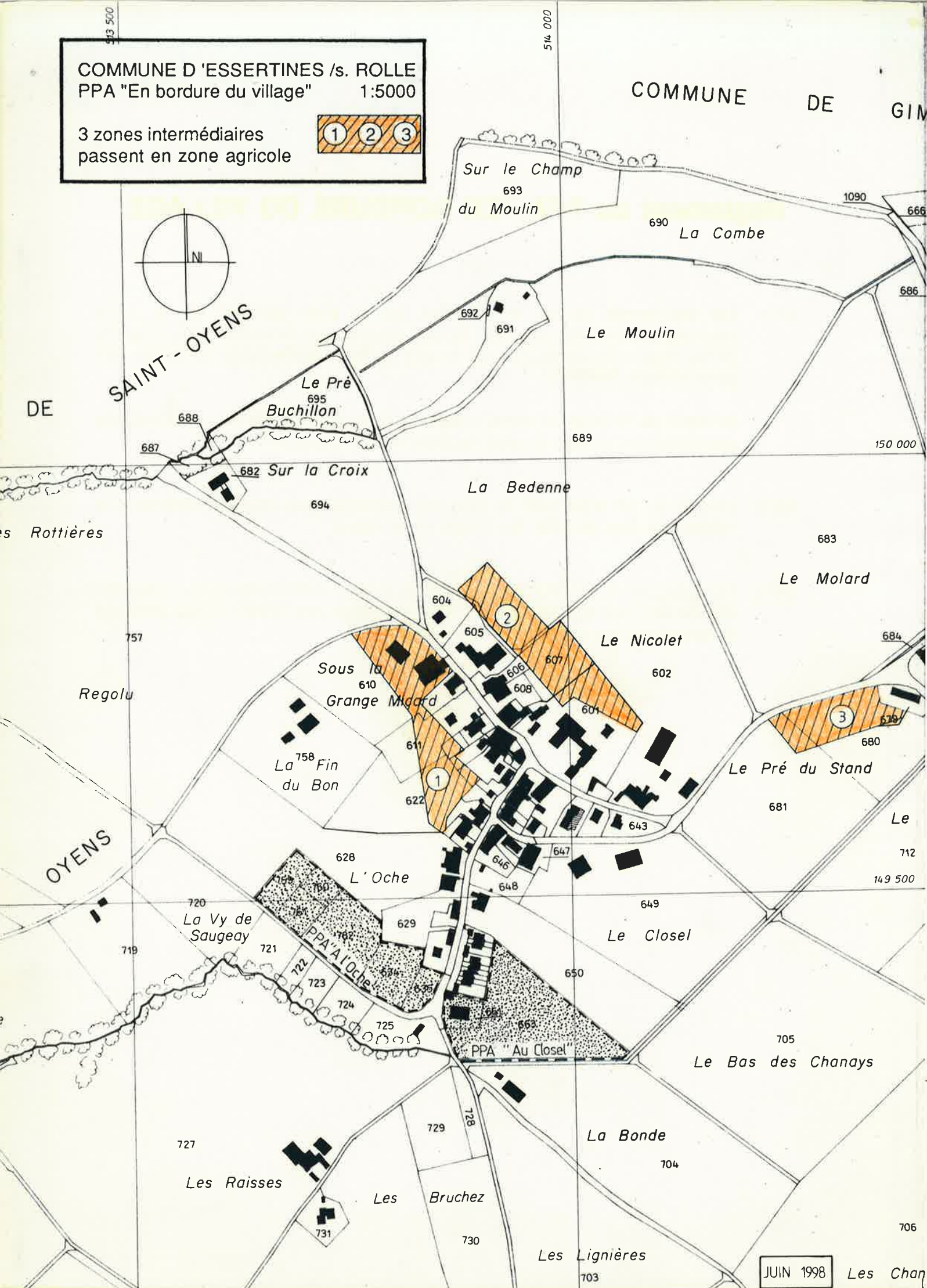
Date 12 JAN. 1999

Le chef du département :




COMMUNE D'ESSERTINES /s. ROLLE
PPA "En bordure du village" 1:5000

3 zones intermédiaires
passent en zone agricole



Règlement du PPA "EN BORDURE DU VILLAGE"

art. 1 Les périmètres teintés en couleur sur le plan passent de la zone intermédiaire en zone agricole. Ils sont soumis aux dispositions du chapitre VII du règlement communal sur le plan général d'affectation et police des constructions (RPGAC)

Le tracé de la limite de zone village correspond aux légères modifications apportées sur la base du plan du remaniement parcellaire.

art. 2 Le plan et son règlement ne peut être approuvé que conjointement et à la même date que les PPA "Au Closel" et "A l'Oche".

art. 3 Les dispositions du PPA "En bordure du village" entrent en vigueur dès son approbation par le Département des infrastructures (DINF). Elles abrogent toutes dispositions antérieures contraires.